

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2022

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 octobre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ph. CLAUTOUR, I. GUERINEAU

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à F. ROY, F. MORNET

APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents :

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1.	Décisions du Président.....	3
2.2.	Décisions du Bureau communautaire du 3 octobre 2022	4
2.3.	Informations DIA.....	4
3.	ADMINISTRATION GENERALE	5
3.1.	Dissolution du Syndicat Mixte des cantons de la Mothe Achard et de Palluau (délibération n° 2022D113)	5
3.2.	Arrêt de la composition du conseil de développement Vie et Boulogne (mandat 2022-2025) (délibération n° 2022114)	7
3.3.	Partage de la taxe d'aménagement communale (délibération n° 2022115).....	9
3.4.	Garantie d'emprunt pour l'opération Aizenay 2 - extension EPHAD Le Ruleau pour la construction de 24 logements par Vendée Logement ESH (délibération n° 2022116)	10
3.5.	Attribution d'une subvention d'équipement 2022 à Palluau (délibération n° 2022117)	11
4.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	11
5.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	11
6.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	12
6.1.	Adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027 (délibération n° 2022118)	12
7.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	14
7.1.	Projet culturel de la lecture publique (délibération n° 2022119)	14
8.	COMMISSION TOURISME.....	15
9.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	15
10.	COMMISSION ACTIONS SOCIALES	15
10.1.	Conventionnement avec le CDAD (délibération n° 2022120).....	15
11.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	15
12.	COMMISSION ECONOMIE.....	16
12.1.	Approbation de la convention « Territoires d'industrie – Vendée Centre » (délibération n° 2022121).....	16
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	17
13.1.	Dates des réunions fin 2022	17
13.2.	Dates des réunions 1 ^{er} semestre 2023.....	17

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 26 septembre 2022, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Piscines

2022DECISION152 du 29/09/2022

Décision de signer les conventions fixant les modalités de mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, pour l'année 2022/2023, avec les collèges de : Antoine de Saint-Exupéry à Bellevigny et Puy Chabot, au Poiré-sur-Vie.

Le tarif pris en compte est celui fixé par le Département, soit 15,14 € par couloir de nage, par heure et par séance. Le montant total est donc calculé en fonction de l'utilisation par chacun des collèges.

Les conventions démarreront le 12/09/2022 pour s'achever le 30/06/2023.

Administration générale

2022DECISION154 du 30/09/2022

Décision d'approuver le contrat de services avec la société Horoquartz : 23 avenue Carnot – 91300 MASSY, pour le renouvellement du logiciel de gestion du temps Horoquartz, pour un montant total de 11 505,96 € HT soit 13 807,15 € TTC pour une période de 36 mois.

Culture

2022DECISION155 du 03/10/2022

Décision d'approuver les contrats GUSO avec : Mme Séverine ROMMENS – 10 rue de la Barrière – 44320 CHAUVE et M. Vincent ROMMENS – 10 rue de la Barrière – 44320 CHAUVE, pour un spectacle intitulé « Boîtes de nuit », le 21 octobre 2022 à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, pour un montant total de 600 € TTC.

2022DECISION158 du 06/10/2022

Décision d'approuver le contrat avec : SAS Strong Games – 5 avenue Olivier de Clisson – 44190 CLISSON, pour une rencontre/démonstration de jeux le 29 octobre 2022 à la médiathèque des Lucs-sur-Boulogne, pour un montant de 250,20 € TTC.

2022DECISION159 du 10/10/2022

Décision d'approuver le contrat avec : SYMAPS PRODUCTION – 6 rue Léonce Mailho – 17000 LA ROCHELLE, pour une projection du long métrage « Les rêves ne meurent jamais » le 18 novembre 2022 au cinéma d'Aizenay Cin'étoile, pour un montant de 240 € TTC.

Technique

2022DECISION156 du 04/10/2022

Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société SN2O : ZA L'Eraudière – 3 rue Robert Schuman – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, pour le remplacement de l'installation de détection intrusion et vidéo, pour un montant global HT de 31 500 €, soit 37 800 € TTC.

Le prix de la maintenance annuelle sur tous les sites s'élève à 2 740 € HT, soit 3 288 € TTC.

Gestion des déchets

2022DECISION157 du 10/10/2022

Décision d'approuver le contrat de gestion établi par VEOLIA VENDEE : GRANDJOUAN – 26, rue René Coty – BP 392 – 85010 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour la collecte et la valorisation des déchets pour le marché aux puces qui se tiendra sur le site de la Montparière au Poiré sur Vie, du 14 au 17 octobre 2022.

Le coût pour la collectivité sera en fonction des tonnages ramassés le jour de la manifestation. Les différents coûts de prestations sont indiqués dans le contrat.

Actions sociales

2022DECISION160 du 10/10/2022

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2022-JV-n° 001 avec Mme Julie VERHEYDE : Centre Médical - 4 bis rue Henry SIMON - 85160 SAINT JEAN DE MONTS, dans le cadre de la mission animation du Relais petite enfance, pour des ateliers sur la bien-traitance pour les assistants maternels et les parents employeurs du territoire, le mardi 20 octobre 2022 à La Genétouze, le mardi 8 novembre 2022 à Apremont et le jeudi 9 février 2023 aux Lucs-sur-Boulogne, pour un montant total de 457,69 € TTC.

Mobilité

2022DECISION161 du 10/10/2022

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 4 410 €.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 3 octobre 2022

Economie

DECISION n° DB2022 26

De vendre les parcelles cadastrées AM 28 et AM29 situées rue des Artisans - 85220 APREMONT, à la commune d'APREMONT, représentée par Madame Gaëlle CHAMPION, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer et de préciser que le prix de vente initial de l'ensemble immobilier (417 372 € HT) fixé par décision du Bureau du 26 avril 2022 est inchangé.

2.3. Informations DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	08517822V0072
Propriétaire	M. Mme BUTON Luc
Acquéreur	M. Mme MOREAU Anthony
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	Le Moulin Guérin 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	YS139p
Surface du terrain	4821 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	49 320,00 €
Avis du Président	non préemption
le	19/09/2022
Numéro	08526022V0014
Propriétaire	M. Mme BULTEAU Yves
Acquéreur	M. Mme PONTOIZEAU
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre

Adresse terrain	3 Bellevue 85670 SAINT PAUL MONT PENIT
Références cadastrales	ZD 185-186-187-190
Surface du terrain	6615 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	330 000,00 €
Avis du Président :	non préemption
le	26/09/2022
Numéro	08501922V0054
Propriétaire	SCI REAL
Acquéreur	Financière POG
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	Le Pré du Perreau 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZT7
Surface du terrain	7250 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	348 000,00 €
Avis du Président :	non préemption
le	26/09/2022
Numéro	08501922V0055
Propriétaire	Commune de Bellevigny
Acquéreur	SCI ETFILA
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	Champ du Bouleau 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZL98
Surface du terrain	485 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	4 000,00 €
Avis du Président :	non préemption
le	26/09/2022

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Dissolution du Syndicat Mixte des cantons de la Mothe Achard et de Palluau (délibération n° 2022D113)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatif aux modalités de liquidation des syndicats ;

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est membre du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau, réuni le 29 septembre 2022 actant la volonté du comité syndical de procéder à la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2022, et de proposer de transférer l'intégralité de l'actif et du passif à un seul membre, la Communauté de communes du Pays des Achards qui reprend la compétence ;

Le Président informe les membres du Conseil communautaire :

- Qu'il convient de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau sur l'échéance du 31 décembre 2022.
- Que le personnel est transféré à la Communauté de communes du Pays des Achards.
- Que le conseil communautaire doit non seulement délibérer sur la dissolution du Syndicat, mais également sur les conditions financières de la dissolution sur la base de l'état de l'actif transmis par le comptable, du compte administratif et du compte de gestion 2022 voté le 29 septembre 2022 par le comité syndical.

Etat de l'actif :

Exercice 2022			
ACTIF	Brut	Amortissements	Net
Matériel de transport	23 000,00	0,00	23 000,00
Matériel bureau matériel informatique	695,00	695,00	0
Autres immobilisations corporelles	5 158,90	2 489,00	2 669,90
Total actif immobilisé	28 853,90	3 184,00	25 669,90
Compte au Trésor			18 646,70
Total actif circulant			18 646,70
TOTAL ACTIF			44 316,60

Compte de gestion 2022 :

	Recettes	Dépenses
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - EXCEDENT	10 627,31 €	
<i>Charges 2021 à régler par Le Syndicat Mixte</i>		
MMA - Assurance Collectivité 2022		803,00 €
CDG 85 - Prestation traitement des paies 4ème trimestre 2021		23,40 €
Caisse des dépôts - Fonds National de Compensation du Supplément Familial 2021		257,00 €
TOTAL	10 627,31 €	1 083,40 €
SOLDE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	9 543,91 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 - DEFICIT		30,04 €
FCTVA 2021 versé en 2022	8 049,43 €	
TOTAL	8 049,43 €	30,04 €
SOLDE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	8 019,39 €	

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution, avec effet au 31 décembre 2022, du Syndicat Mixte des Cantons de la Mothe Achard & Palluau dont la Communauté de communes Vie et Boulogne est adhérente.

- D'approuver les conditions financières de liquidation du syndicat en transférant l'intégralité des restes à réaliser ainsi que l'actif et le passif à la Communauté de communes du Pays des Achards.

- D'approuver le transfert du personnel du syndicat mixte à la Communauté de communes du Pays des Achards.

- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Arrêt de la composition du conseil de développement Vie et Boulogne (mandat 2022-2025) (délibération n° 2022114)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 approuvant la création d'un conseil de développement à l'échelle de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les modalités de composition,

La Communauté de communes Vie et Boulogne s'est dotée d'un conseil de développement en juin 2019. Espace de réflexion, de dialogue et d'aide à la décision des élus communautaires, il est composé d'une trentaine de membres issus des forces vives du territoire. Le conseil est consulté sur les politiques publiques ou les projets pour compléter les expertises techniques et politiques, bénéficier de regards extérieurs, d'analyses et de propositions. Il peut également s'auto-saisir sur toute question qu'il juge utile pour le devenir du territoire et de ses habitants. La diversité de profils, parcours, compétences permet de multiplier les regards et d'enrichir la réflexion collective.

Au vu du bilan du 1^{er} mandat de 3 ans, présenté au conseil communautaire de mai 2022, il est proposé de reconduire cette instance consultative malgré le relèvement du seuil légal à 50 000 habitants et de nommer les membres ci-dessous pour 3 ans :

Collège « Economie » :

1	BEAUCHARD-HERAULT Fanny	Directrice des associations d'insertion TREMPIN et ACEMUS	Bellevigny
2	BILLAUD Bertrand	Gérant d'une entreprise de contrôle technique Membre de la chambre de métiers et de l'artisanat	Les Lucs-sur-Boulogne
3	BILLY Sandra	Gérante d'une entreprise en conseil RH	Le Poiré-sur-Vie
4	DUPE Myriam	Assistante commerciale en banque	La Genétouze
5	GUILLET Fabrice	Agriculteur, président de l'Association Foncière Rurale et du Service d'Economie Agricole	Maché
6	MARTINEAU Tristan	Conseiller d'élevage en production laitière	Palluau

Collège « Social/culturel/associatif » :

1	BLE Colette	Retraitée, bénévole associative (Solidavie, Secours Catholique, EHPAD, club de football)	Le Poiré-sur-Vie
2	BOURBAN Mathieu	Techno-commercial, président du centre social Mosaïque	Aizenay
3	GENY Jean-Loup	Retraité, président du Comité de Vendée Solidarité	Les Lucs-sur-Boulogne

		Encouragement du Dévouement et du Bénévolat	
4	GAUVRIT Hervé	Directeur de l'association La Cicadelle (club nature)	Aizenay
5	QUINT Marie-Cécile	Retraitée, bénévole à la Maison citoyenne	Palluau
6	REMAUD Martine	Retraitée, membre du conseil des sages, bénévole associative (Solidarité paysans 85, Ligue contre le cancer)	Aizenay
7	RIMBAUD Linda	Salariée, membre du CCAS	Le Poiré-sur-Vie
8	RONDEAU Bruno	Salarié, responsable de l'école de musique nord Vendée	Le Poiré-sur-Vie
9	RONDEAU Myriam	Salariée, bénévole associative	Le Poiré-sur-Vie

Collège « Personnalités qualifiées du territoire » :

1	BLE Eliane	Ancienne maire de La Genétouze, retraitée, présidente du club seniors communal	La Genétouze
2	CHARRIER Laurent	Conseiller municipal, professeur d'histoire	Saint-Etienne du Bois
3	CHARRIER Marie-Annick	Ancienne élue, retraitée	Aizenay
4	CHEVOLLEAU Hubert	Ancien élu, retraité	Aizenay
5	GUERIN Elisabeth	Conseillère municipale, retraitée	Saint-Paul Mont Penit
6	GUERVILLE Liliane	Conseillère municipale, retraitée	Grand'Landes
7	GUILLET Olivier	Conseiller municipal, salarié	Grand'Landes
8	LOISY Dominique	Ancien élu, retraité	Les Lucs-sur-Boulogne
9	MALARD Bruno	Ancien élu, retraité	Saint-Denis La Chevasse
10	PHILIPPE Bernard	Ancien élu, retraité	Beaufou
11	ROCHER Bernard	Conseiller municipal, retraité	Saint-Etienne du Bois
12	ROIRAND Claudine	Ancienne élue, ancienne présidente d'ACEMUS, retraitée	Le Poiré-sur-Vie

Madame Nadine KUNG remarque que le nouveau Conseil de Développement comprend seulement 27 personnes alors que le précédent comptait 33 personnes. Elle demande quelles ont été les modalités de l'appel à candidature au niveau de la CCVB et des communes. Elle remarque que le Conseil de Développement comprend une forte proportion d'élus et d'anciens élus (12 sur 27) et regrette de ce fait que le Conseil de Développement apporte relativement peu de complémentarité par rapport au Conseil Communautaire.

Monsieur Guy PLISSONNEAU précise qu'un appel à candidature a été fait à l'échelle de la communauté de communes et qu'il est préférable d'avoir des candidats motivés et participatifs sur la durée de leur mandat. Le conseil de développement pourra accueillir de nouveaux candidats tout au long du mandat.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention, Nadine KUNG) :

- De désigner les membres du conseil de développement proposés ci-dessus.
- De déléguer au Président le pouvoir de remplacer un membre en cas de démission de celui-ci ou de radiation en cas de non-respect du règlement intérieur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Partage de la taxe d'aménagement communale (délibération n° 2022115)

Le Président rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Le Président rappelle également que la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 (délibération n° 2018D10) pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire. En application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont depuis le 1er janvier 2022 dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que :

« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Les communes membres et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition prend effet au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à ces dispositions, il est proposé que les communes membres reversent à la communauté de communes un montant individuel qui tienne compte de la charge des équipements supportée par la communauté de communes sur leur territoire.

Les montants individuels sont les suivants :

COMMUNES	MONTANTS ANNUELS
AIZENAY	33 496 €
APREMONT	1 003 €
BEAUFOU	786 €
BELLEVIGNY	18 129 €
LA CHAPELLE PALLUAU	828 €
FALLERON	2 048 €
LA GENETOUZE	637 €
GRAND'LANDES	- €
LES LUCS SUR BOULOGNE	2 358 €
MACHE	4 138 €
PALLUAU	1 083 €
LE POIRE SUR VIE	32 400 €
ST DENIS LA CHEVASSE	4 142 €
ST ETIENNE DU BOIS	935 €
ST PAUL MONT PENIT	- €

Le Président précise qu'en application de l'article 155 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'exigibilité des taxes d'urbanismes est calée à compter du 1^{er} septembre 2022 sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement au sens fiscal et non plus sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les montants individuels annuels de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vie et Boulogne comme fixés ci-dessus.
- De préciser que cette disposition s'applique à compter de l'exercice 2022 et que les délibérations de partage de TA produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées
- De préciser que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continueront à produire leurs effets pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2021 (fait générateur de la TA).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.4. Garantie d'emprunt pour l'opération Aizenay 2 - extension EPHAD Le Ruleau pour la construction de 24 logements par Vendée Logement ESH (délibération n° 2022116)

Cf annexe 1.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 24 logements dans le cadre de l'extension de l'EPHAD Le Ruleau situé 2 route de Nantes à Aizenay.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°138991 en annexe signé entre Société Anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 276 392 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138991 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 982 917,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vendée logement ESH dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.5. Attribution d'une subvention d'équipement 2022 à Palluau (délibération n° 2022117)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Palluau, au titre de l'année 2022, d'un montant de 26 943 € pour financer les travaux d'extension des ateliers municipaux (construction d'un local associatif).

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux :	280 000 € HT
Financement :	
Etat – DETR	84 000 €
Région	10 000 €
Autofinancement	132 093 €
Fonds de concours C.C. V&B 2021 attribué	26 964 €
Fonds de concours C.C. V&B 2022 attendu	26 943 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2022,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Palluau d'un montant de 26 943 € au titre de l'année 2022, afin de financer les travaux d'extension des ateliers municipaux (construction d'un local associatif).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

5. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

6. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

6.1. Adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027 (délibération n° 2022118)

Cf annexe 2.

Rappel de la réglementation :

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et la loi relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Economie Circulaire (ou loi AGECE de 2020) renforcent le rôle de la prévention des déchets et fixe de nouveaux objectifs dont la réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Afin de répondre aux objectifs fixés, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités en charge de la gestion des déchets depuis le 1^{er} janvier 2012. Un décret de 2015 en précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption et de suivi.

Depuis 2013, le syndicat départemental de traitement des déchets Trivalis met en œuvre pour le compte des collectivités adhérentes des programmes de prévention (territoire zéro déchet, zéro gaspillage, prévention des déchets et économie circulaire).

Par le biais de son propre programme de prévention des déchets, la Communauté de Communes Vie et Boulogne souhaite accentuer les actions de prévention sur son territoire en ciblant des thématiques prioritaires, en référant ces acteurs locaux et en définissant des actions concrètes.

La Communauté de communes, par avis favorable du Bureau du 08 novembre 2021, a lancé une démarche d'élaboration de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Elaboration du PLPDMA :

L'élaboration du PLPDMA s'est appuyée sur une équipe projet et a été suivie par une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), composée des membres de la Commission Gestion et valorisation des déchets.

Ce document à la fois stratégique et opérationnel est prévu pour 6 ans (2022-2027) et révisable tous les 6 ans. Il détaille les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets : réduire de 15% la quantité de déchets produits par habitant d'ici 2030 (par rapport à 2010), soit un objectif à atteindre de 441 kg/hab. d'ici 2030 (référence 2010 : 519 kg/hab.). Le programme de prévention vise ainsi un objectif intermédiaire à atteindre de 458 kg/hab. de déchets ménagers et assimilés d'ici 2027.

Ce document comprend un descriptif des enjeux et du contexte de la prévention, le diagnostic du territoire, le programme d'actions et les fiches actions. Le diagnostic a permis de faire ressortir les principaux atouts du territoire et d'identifier : les actions de prévention existantes, les acteurs et partenaires potentiels et les gisements d'évitements prioritaires.

La prévention fait également partie intégrante du PCAET de Vie et Boulogne. Les actions liées à la prévention des déchets et prévues dans le PCAET ont été intégrées dans le plan d'actions.

Sur la base du diagnostic, des enjeux territoriaux et du PCAET, 6 axes stratégiques et 18 actions ont été déterminés pour la période 2022-2027 :

AXE 1 / Garantir l'exemplarité des collectivités

- Action 1.1 - Développer la prévention des déchets au sein de la CCVB
- Action 1.2 - Encourager et accompagner l'engagement des communes dans la prévention des déchets

AXE 2 / Réduire et gérer à la source les biodéchets

- Action 2.1 - Poursuivre et accentuer de déploiement du compostage de proximité (individuel et partagé)
- Action 2.2 - Favoriser la gestion de proximité /in situ des déchets verts

AXE 3 / Développer la réparation, le réemploi et la consommation responsable

- Action 3.1 - Accompagner au changement
- Action 3.2 - Développer l'usage de la couche lavable et réduire les textiles sanitaires
- Action 3.3 - Renforcer les flux de matières orientés vers une recyclerie et créer un Repair café
- Action 3.4 - Encourager et favoriser le don, le partage et la location d'objets
- Action 3.5 - Développer le réemploi et la collecte des textiles

AXE 4 / Accompagner les établissements et événements dans une démarche de prévention

- Action 4.1 - Réduire le gaspillage alimentaire et développer le compostage en restauration collective
- Action 4.2 - Sensibiliser le jeune public
- Action 4.3 - Accompagner des événements/réunions zéro déchet

AXE 5 / Accompagner les professionnels dans la réduction des déchets

- Action 5.1 - Accompagner les gros producteurs de biodéchets
- Action 5.2 - Développer le vrac
- Action 5.3 - Accompagner les professionnels du tourisme

AXE 6 / Actions transversales en appui aux actions de prévention

- Action 6.1 - Poursuivre la mise en œuvre de la Redevance Incitative
- Action 6.2 - Mettre en place une stratégie de communication tri/prévention
- Action 6.3 - Organiser un défi famille presque zéro déchet

Chaque fiche action précise les étapes de mise en œuvre, les moyens nécessaires et les partenaires concernés ou mobilisés.

Ce document a été soumis à une consultation publique, organisée du 1^{er} au 21 août 2022, conformément à l'article R 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Les remarques et avis émises ont été prises en compte sans apporter de modifications au projet de PLPDMA.

Moyens de mise en œuvre :

Le déploiement du PLPDMA repose sur l'équipe projet et l'implication de l'ensemble du service gestion et valorisation des déchets. L'ensemble des actions nécessite également une communication efficace. Le service s'appuiera sur le service Communication pour les animations territoriales. Les autres services de la collectivité sont également concernés par les actions de prévention des déchets que ce soit à travers des projets d'éco-exemplarité ou par leurs propres projets (population, tourisme, PCAET, ...).

La mise en œuvre du programme d'actions représente un budget estimé à 168 000 € sur la période 2022 à 2027 (hors frais de personnel, aides éventuelles, études et gros matériel type composteurs).

Cette approche budgétaire comprend les postes suivants :

- Petits matériels et fournitures (3 000 €) : matériels pour stand de sensibilisation et animations scolaires, pesons et kit de démarrage (défi familles),...
- Communication (15 000 €) : création graphique et impressions d'affiches, flyers, guides, kakémonos,...
- Actions de sensibilisation (90 000 €) : animations, ateliers, conférences (en interne ou prestataires), formations (guides composteurs), aménagement (site de compostage),...
- Dispositifs d'aides financières (60 000 €) : kits (couches lavables, courses, ...), dispositifs d'aide (location de broyeurs, haie bocagère, ...)

Le budget sera voté chaque année en lien avec l'ambition du programme, les tâches à réaliser, les matériels et prestations nécessaires à la réalisation des actions.

Il est noté que le PLPDMA n'est plus soutenu financièrement par l'ADEME mais que son adoption est indispensable à l'octroi de subvention (par exemple pour les actions sur les biodéchets, le gaspillage alimentaire, le réemploi).

Une fois adopté, la mise en œuvre du PLPDMA sera suivie par la CCES. Il fera l'objet d'une évaluation tous les ans (bilan annuel) et sera renouvelé tous les 6 ans.

L'année 2022 a été consacré à l'élaboration du PLPDMA. Un certain nombre d'actions ont également déjà été initiées dans le cadre des actions de sensibilisation du service gestion et valorisation des déchets (animations scolaires et périscolaires, animations compostage et remises de composteurs, défi familles presque zéro déchet, sensibilisation d'agents communaux, contrôles qualité sur les sacs jaunes).

Pour 2023, les actions prévues prioritairement sont :

- le déploiement du compostage de proximité (animations et remises de composteurs)
- la promotion d'une gestion sur place des déchets verts (broyage, paillage, ...)
- la préparation d'ateliers pratiques zéro déchet

- la poursuite des animations scolaires
- la communication générale sur le tri et la prévention

Madame Nadine KUNG souligne que ce programme devrait être très utile. Elle regrette qu'il n'ait pas été mis en place avant ou en même temps que la redevance incitative car il présente des mesures d'accompagnement qui auraient permis une approche plus pédagogique et positive de la gestion des déchets.

Monsieur Guy AIRIAU fait observer que la CCVB est la deuxième intercommunalité du département à approuver et mettre en œuvre ce programme. Pour mémoire, la CCVB a été créée en 2017 avec de nombreuses disparités entre les deux anciens EPCI. La redevance incitative a été mise en place le 1^{er} janvier 2020. Il était matériellement impossible d'engager ce programme avant. Il faut du temps pour sensibiliser, faire de la pédagogie et changer les comportements d'un territoire de près de 46 000 habitants.

Monsieur Guy PLISSONNEAU complète en rappelant que la CCVB comme d'autres territoires n'a pas attendu ce programme pour mettre en œuvre des actions tendant à réduire les déchets, notamment la création de la recyclerie, la mise à disposition de composteurs, la création d'un poste de chargé de la prévention, la création d'une nouvelle déchèterie à Aizenay...

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme local de prévention des déchets annexée à la présente délibération.
- De transmettre aux services préfectoraux et à l'Agence de la transition écologique (ADEME) la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

7.1. Projet culturel de la lecture publique (délibération n° 2022119)

Cf annexe 3.

Un des objectifs visés par la feuille de route de la mandature consiste à renforcer les services à la population en veillant à un maillage équilibré sur le territoire. En matière culturelle, il s'agit d'harmoniser le fonctionnement des bibliothèques et de mener une réflexion sur leur professionnalisation.

Pour ce faire, un premier travail conséquent a été effectué au printemps 2021 par Damien Grelier, élève conservateur des bibliothèques, dans le cadre de son stage de fin d'études à l'INET.

Depuis le début de cette année, cette étude a fait l'objet d'une réappropriation par tous les acteurs de la lecture publique du territoire : de janvier à juin 2022, environ 280 personnes ont été sollicitées et ont eu l'occasion de s'interroger sur l'avenir du réseau intercommunal des médiathèques. Un comité de pilotage, composé d'une dizaine de représentants d'élus de la commission des actions culturelles, d'agents et de bénévoles, avec la participation active de la Direction départementale des bibliothèques, a recensé et complété les contributions d'une cinquantaine de personnes au total.

Le résultat de cette concertation a donné lieu à un projet culturel de la lecture publique qui comprend :

- Un état des lieux des services proposés et de l'organisation actuelle,
- Un diagnostic (forces et faiblesses du réseau),
- Des enjeux déclinés en grandes orientations,
- Une trentaine de propositions d'actions concrètes, planifiées de l'automne 2022 à fin 2026.

Dans une logique participative similaire et d'ici fin 2022, le projet culturel sera complété par un schéma de développement de la lecture publique qui intégrera la définition de bassins géographiques, avec les questions de l'articulation des sites entre eux, de leurs amplitudes horaires d'ouverture et de la mise en cohérence des moyens et des services.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet culturel de la lecture publique ci-joint.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION TOURISME

- Point presse jeudi 20 octobre 2022 pour faire le bilan de la saison estivale.
- Conseil d'exploitation de l'OT lundi 14 novembre 2022 pour faire le bilan de l'été et valider les orientations 2023 (Maires et DGS sont invités).

9. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

10. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

10.1. Conventionnement avec le CDAD (délibération n° 2022120)

Le déploiement du label national « Point justice » vise à faciliter l'accès au droit des citoyens en développant davantage de lieux ressources pour être informé, aidé et orienté. Il s'appuie sur des Maisons de justice et du droit, des CCAS, mais également sur le réseau national France services.

Il existe actuellement 5 points justice labélisés en Vendée (Montaigu, Chaillé-les-Marais, Challans, Pouzauges, et Fontenay-le-Comte). Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Vendée propose d'engager un partenariat avec la communauté de communes Vie et Boulogne avec la création d'un « Point justice » à France services.

L'obtention de ce label permettrait de renforcer la visibilité des permanences, mensuelles et gratuites pour les usagers, déjà mises en œuvre par le conciliateur de justice et l'association CIDFF 85 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). Il permettrait également d'étudier le développement d'une nouvelle offre en fonction des besoins du territoire.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le conventionnement entre le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne pour la création d'un « Point justice » à France services.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la convention de partenariat à intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

12. COMMISSION ECONOMIE

12.1. Approbation de la convention « Territoires d'industrie – Vendée Centre » (délibération n° 2022121)

Cf annexe 4.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes a été labellisée « Territoires d'industrie » en 2018 avec la communauté de communes du Pays des Achardeux et La Roche-sur-Yon Agglomération sous la dénomination « Territoires d'industrie - Vendée Centre ».

La démarche « Territoires d'industrie » a été initiée par l'Etat dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires avec 4 axes de travail préétablis :

- **Attirer**
- **Recruter**
- **Simplifier**
- **Innover**

Les partenaires de cette convention sont l'Etat, le Conseil Régional Pays de la Loire et la Banque des Territoires.

Un binôme « élu-industriels » est également mis en place à l'échelle de chaque intercommunalité. Pour notre territoire, Christophe GOURDEL (entreprise AMO GOURDEL à Bellevigny) et Patrice RAUTUREAU (entreprise Charcuterie Vendéenne PETITGAS à Apremont) ont répondu favorablement et forment le binôme avec Mireille HERMOUET.

Suite au travail réalisé par les trois intercommunalités en lien avec plusieurs entreprises industrielles du territoire, les objectifs suivants ont été définis :

AMBITION 1 : Renforcer l'attractivité de l'entreprise

AMBITION 2 : Développer la mobilité, les transports et les tiers-lieux

AMBITION 3 : Renforcer la formation et la gestion des compétences

AMBITION 4 : Encourager la mutation des espaces économiques aux contraintes et enjeux d'aujourd'hui et de demain

AMBITION 5 : Simplifier

AMBITION 6 : Faciliter la performance industrielle et la performance verte

Pour la Communauté de communes Vie et Boulogne, le choix proposé est d'intégrer à cette convention des projets déjà identifiés afin de bénéficier de l'accompagnement des partenaires (projet de réhabilitation de la gare de Bellevigny, projet sur le logement salariés, projet sur la densification et l'optimisation du foncier économique, améliorer l'efficacité énergétique des entreprises).

La convention est établie pour une durée de 6 ans.

Madame Nadine KUNG regrette l'intitulé de l'action n°2 de la convention : « Développer des solutions de mobilité inter-entreprises pour les trajets domicile-travail = covoiturage ».

Elle précise que le covoiturage n'est pas l'unique solution à développer pour les trajets domicile-travail. La mise en place de transports collectifs adaptés aux besoins est à étudier également, de manière concertée. Les débats lors de la dernière commission développement durable allaient bien dans ce sens. Les signataires de la convention, dont la Région, Autorité organisatrice en matière de transport et de mobilité, doivent prendre en compte de manière effective ce besoin de solutions de mobilités collectives adaptées.

Madame ROIRAND confirme que le covoiturage n'est pas la seule et l'unique solution et que la mise en place notamment de transports collectifs adaptés aux besoins est aussi étudiée. Néanmoins, force est de constater que les transports collectifs se heurtent à de réelles difficultés, notamment juridiques car c'est bien la Région qui demeure compétente sur notre territoire.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention, Nadine KUNG) :

- D'approuver la convention « territoire d'industrie- Vendée Centre » annexée à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des réunions fin 2022

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
7 novembre à 18h	21 novembre à 19h
5 décembre à 18h	19 décembre à 19h

13.2. Dates des réunions 1^{er} semestre 2023

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
9 janvier à 18h	23 janvier à 19h
6 février à 18h (Bureau et C° Finances pour préparation du DOB 2023)	20 février à 19h (DOB 2023)
6 mars à 18h (Bureau et C° Finances pour préparation du Budget 2023)	20 mars à 19h (Vote du Budget 2023)
3 avril à 18h	17 avril à 19h
15 mai à 18h	22 mai à 19h
5 juin à 18h	19 juin à 19h
3 juillet à 18h	10 juillet à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Franck ROY

Signé électroniquement par : Franck Roy
Date de signature : 24/10/2022
Qualité : Vice-président de la CCM Vie et Boulogne

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

